

Le journal de l'ensemble des agent.e.s
du Ministère des Finances,
de l'Économie et de la Relance



PRINTEMPS 2022



**ACTION
SOCIALE**

PETITE ENFANCE

AIDES FINANCIÈRES

ALPAF LOGEMENT

**AGRAF RESTAURATION
COLLECTIVE**

PRÊTS

EPAF LOISIRS

**Lutter et construire!
Ensemble!**



Sommaire

► A Bercy : l'Action Sociale doit être préservée et renforcée	p. 3
► L'Action Sociale : un acquis des agent.e.s depuis le conflit de 1989	p. 5
► En cas de difficultés financières ?... :	
Le service social	p. 7
Aide pécuniaire et prêt social	p. 7
► Pour les enfants :	
Comment les faire garder ?	p. 8
Et durant les vacances scolaires	p. 9
Aide pour un logement d'un enfant étudiant	p. 10
► La restauration	p. 11
► Le logement :	
Les logements sociaux à Paris	p. 13
Liste des foyers logements sociaux	p. 14
Les logements sociaux en Province	p. 15
► Besoin d'une aide financière pour s'installer :	
La prime d'installation	p. 17
L'aide à la première installation	p. 17
► Les prêts :	
Le prêt équipement du logement	p. 19
Le prêt pour l'amélioration de l'habitat	p. 20
Aide à la propriété	p. 21
Le prêt immobilier complémentaire	p. 21
Le prêt sinistre immobilier	p. 22
Le prêt pour adaptation du logement des personnes handicapées	p. 22
► Les vacances - loisirs :	
Le chèque vacances	p. 24
► Les CDAS, les SRIAS	p. 25
► Les Prestations interministérielles	p. 26
Les taux applicables au 1 ^{er} janvier 2022	p. 25
► Les représentant.e.s. Solidaires Finances	p. 27

Contacts

Solidaires Finances

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 Paris - actionsociale@solidairesfinances.fr Tel. 01.44.64.64.26

Solidaires Finances Publiques

Boîte 24 - 80 rue de Montreuil 75011 Paris Tel. 01.44.64.64.44
contact@solidairesfinancespubliques.org - solidairesfinancespubliques.org

Solidaires Concurrence Consommation Répression des Fraudes et Services Communs de Laboratoires

93 bis rue de Montreuil 75011 Paris Tel. 01.43.56.13.30
solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr - solidaires-crcf-scl.org

Solidaires Douanes

Boîte 56 - 93 bis rue de Montreuil 75011 Paris Tel. 01.73.73.12.50
solidaires.douanes@wanadoo.fr - solidaires-douanes.org

SUD Centrale Solidaires (Ministères de Bercy)

139, rue de Bercy - Télédock 624 - 75 112 Paris - Bâtiment Vauban,
Nord 1 RDC, Pièces 0062 - 0064 - 0069 - 0073 Tel. 01.53.18.73.21
syndicat-sud-centrale@syndicats.finances.gouv.fr - sudcm.org

SUD INSEE

36 rue des Trente Six Ponts 31 054 Toulouse Cedex 04 Tél. 04.78.63.23.54
syndicat-sud@insee.fr - sudinsee.org 02 40 41 78 34

Solidaires Industrie et Développement Durable

80 rue de Montreuil 75011 Paris Tél. 06.78.04.56.96
siege@solidairesidd.fr - www.solidairesidd.com 06.80.37.42.58

**L'Action Sociale
n'est ni un luxe
ni un confort.
C'est une absolue nécessité !**



La place et le rôle de l'Action Sociale au sein des administrations de «Bercy» résultent d'une construction historique ancienne, fruit des rapports de force et de l'action syndicale (exemple : le conflit de 1989 aux Finances), pour répondre aux besoins des personnels de notre ministère, actifs, actives ou pensionné.e.s et de leur famille. Qu'il s'agisse de restauration, de prêts, d'aides, de logements sociaux, de loisirs ou de culture, l'Action Sociale est profondément ancrée et présente au quotidien. Elle tente de répondre à de véritables besoins sans toutefois y parvenir totalement faute de moyens financiers et de volonté politique.

Ainsi, par exemple, en matière de logement, les loyers ont fortement augmenté ces dernières années alors que le gel du point d'indice, les pertes cumulées de pouvoir d'achat et la réduction des plans de promotions ne permettent plus aux agent.e.s de faire face à de telles dépenses. Or le parc de logements sociaux du Ministère ne permet toujours pas de répondre à la demande.

Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, l'Action Sociale est clairement menacée. Cette rigueur se traduit par une baisse drastique des dépenses publiques, des suppressions massives d'emplois publics, une baisse des moyens alloués aux administrations publiques, des restructurations administratives. Et l'Action Sociale n'y échappe pas.

Elle subit d'année en année des baisses budgétaires mettant en cause son intégrité mais également une réforme de fond qui entraînera une moins grande efficacité du réseau et qui réduira le champ d'action des associations.

Les conséquences sont désastreuses pour les agent.e.s et les prestations délivrées aux agent.e.s sont fortement remises en cause.

L'organisation départementale du réseau d'Action Sociale est en sursis.

Des départements vont se retrouver sans délégué.e dit.e de proximité du fait de la nouvelle organisation décidée par le Secrétariat Général. Ce seront des délégué.e.s « partagé.e.s » entre 2 ou 3 départements d'où un service dégradé pour les agent.e.s.

Ces délégué.e.s de proximité seront rattaché.e.s à une unité régionale avec à sa tête un.e responsable régional.e dont ils et elles dépendront directement. A terme, c'est à une régionalisation de l'Action Sociale à laquelle nous allons être confrontés avec la disparition du réseau de proximité, très préjudiciable pour les agent.e.s. Disparaissent également les assistant.e.s de délégation qui seront nommé.e.s délégué.e.s de proximité ou expert.e.s sur certains sujets.

Belle « usine à gaz » dont on peut douter de l'efficacité.

L'Administration n'a cessé depuis des années de démanteler le réseau d'Action Sociale en ôtant toute prérogative aux délégations et tout moyen d'intervention sur les différents secteurs de l'Action Sociale (logements et prêts ALPAF, résidences et colonies de vacances EPAF...).

Aujourd'hui elle « s'étonne » par exemple du manque de renouvellement des participant.e.s aux séjours EPAF alors qu'elle en porte seule l'entière responsabilité.

Les prestations sont aujourd'hui remises en cause avec les décisions politiques concernant l'association EPAF : en effet, le Ministre a décidé de vendre la majeure partie des résidences mises à disposition d'EPAF (**Aguet, Anglet, Ballan-Miré, Benodet, Bréhat, Cap-Ferret, Cèrère, Chatel, Embrun, Méribel, Piana, Saint Raphaël, Sainte-Marie, Targassonne**) réduisant ainsi son champ d'action et contraignant l'association à recourir au concours de prestataires avec lesquels elle n'a pas la maîtrise des tarifs.

A l'avenir, le risque d'augmentation des tarifs (liée également à une baisse de la subvention) et la diminution des offres sont réels.

Solidaires Finances s'oppose fermement à de telles décisions qui risquent d'aboutir à terme à la disparition à la fois du réseau de proximité et de l'Action Sociale ministérielle.

Solidaires Finances reste très vigilante sur la nouvelle organisation voulue par le Secrétariat Général.

Le budget de l'Action Sociale n'est malheureusement pas sanctuarisé.

En 2015, nous avons dénoncé le «hold-up» sur le budget 2016 avec la suppression de la subvention de 25 millions d'euros à ALPAF ainsi que le gel (amputation) inadmissible des crédits depuis 2014.

Fin 2018, le Ministère a de nouveau décidé de reprendre 4,9 Millions d'€ sur la subvention qu'il avait accordée à ALPAF.

Pour 2019, celle-ci n'était plus que de 18 M€ sur laquelle une reprise de 3 M€ a encore été effectuée en cours d'année.

Et pour 2022 la subvention à ALPAF n'est plus que de 9 M€ alors que le besoin en logements est criant : le montant des loyers augmente et les subventions ne cessent de diminuer. Et le Ministère ose nous parler d'attractivité du Ministère des Finances grâce à l'Action Sociale !!

La restauration a été fortement impactée par la crise sanitaire qui sévit depuis 2 ans du fait des jauges très restrictives et du télétravail. Néanmoins, à l'exception d'AGRAF subventionnée par le Secrétariat Général, les restaurants financiers subissent de plein fouet la non revalorisation depuis des années des subventions tant du Ministère que de la DGFiP.

Dès lors ils ne peuvent plus faire face seuls à la hausse des coûts sauf, à augmenter les tarifs pour les agents et voir en conséquence la désaffection des bénéficiaires. Sans état d'âme, crise ou pas, la DGFiP avec l'accord du Secrétariat Général, procède à la fermeture de restaurants, laissant nombre d'agents sans possibilité de restauration.

Tout ceci démontre une volonté d'abandon par le Secrétariat Général de la politique d'Action Sociale ministérielle sur l'ensemble de son champ d'intervention à un moment où les agent.e.s en ont le plus besoin.

Solidaires Finances ne peut accepter une telle situation car l'Action Sociale n'est ni un confort ni un luxe. C'est une absolue nécessité dans le contexte économique et social actuel. Elle ne doit donc pas être remise en cause dans ses moyens et dans son organisation mais au contraire être renforcée afin de mieux répondre aux besoins, renforcés par la crise, des agent.e.s actifs, actives, pensionné.e.s et de leurs familles.

Par ses activités de vacances, de loisirs, de proximité, l'Action Sociale crée du lien social indispensable dans une période où tout vacille et où les agent.e.s perdent leurs repères.

Pour **Solidaires Finances**, l'Action Sociale doit bénéficier à l'ensemble des agent.e.s du ministère, quel que soit leur statut et s'inscrire dans une dynamique de progrès, en tenant compte des aspirations de toutes les générations, en préservant le lien intergénérationnel.

L'Action Sociale doit aussi bénéficier aux agent.e.s qui subissent les réorganisations de services et des réformes structurelles alors qu'ils continuent à faire partie des effectifs du ministère.

Solidaires Finances fait de l'Action Sociale un axe majeur de son action et de ses revendications et s'opposera par tous moyens à son démantèlement.



finances
Solidaires

2022
Solidaires



L'Action Sociale : un acquis depuis le conflit de 1989

L'Action Sociale doit être un élément important à conserver, à défendre, à améliorer, de l'action de l'État employeur en direction de ses agent.e.s et doit poursuivre deux objectifs : satisfaire les besoins sociaux et contribuer à l'épanouissement de l'individu. Elle doit donc se doter de moyens dignes de ce nom. L'Action Sociale n'échappe pas aux réformes. **Solidaires Finances** dénonce l'orientation donnée à l'Action Sociale par la Fonction Publique et donc au sein de nos ministères, qui s'inscrit dans une perspective de retour sur investissement et de maîtrise des coûts, en totale rupture avec une volonté d'amélioration des conditions de vie des agent.e.s.

Solidaires Finances n'accepte et n'acceptera aucune régression dans le domaine de l'Action Sociale ministérielle qui est un des acquis collectifs du conflit de 1989.

L'Etat employeur organise une Action Sociale, collective ou individuelle, au bénéfice de ses agent.e.s, actifs, actives ou retraité.e.s et de leur famille, au niveau interministériel et ministériel (art 9 de la loi n°83-634 et décret n°2006-21 du 6/01/2006).

Les agent.e.s, par l'intermédiaire de leurs représentant.e.s syndicaux, syndicales, sont associé.e.s à la définition et à la gestion de la politique d'Action Sociale au travers d'organes consultatifs spécifiques :

Au niveau interministériel

Les représentant.e.s de **SOLIDAIRES** siègent dans les instances de l'Action Sociale interministérielle, au plan national comme au plan régional.

- Le **CIAS** (Comité Interministériel d'Action Sociale) se situe à l'échelon national. L'Union syndicale **SOLIDAIRES Fonction Publique** depuis les élections de décembre 2018 dispose d'un siège de titulaire et de deux sièges de suppléant.e.
- Les **SRIAS** (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale) au nombre de 18 dont 13 en métropole, dans chacune desquelles **SOLIDAIRES Fonction Publique** détient un siège de titulaire et un siège de suppléant.e.

Au niveau ministériel

- Le **CNAS** (Conseil National de l'Action Sociale) à l'échelon national dans lequel **Solidaires Finances** détient 5 sièges sur 15 ; le CNAS définit la politique d'Action Sociale, ses orientations, son budget et son exécution.
- Les **CDAS** (Conseils Départementaux de l'Action Sociale) sont la déclinaison à l'échelon départemental du CNAS. A la suite des résultats obtenus lors des élections professionnelles qui se sont déroulées en 2018. **Les prochaines auront lieu en décembre 2022.** **Solidaires Finances** a confirmé sa présence dans les 105 CDAS existants (253 sièges de titulaires et autant de suppléant.e.s).

Chaque CDAS organise et anime l'Action Sociale dans le département ; il répartit les crédits d'action locale (CAL) entre les actions (sorties culturelles, arbre de Noël, voyages, consultation d'avocat, de psychologue, coins repas) qu'il propose de mettre en œuvre dans le cadre du budget qui lui est alloué chaque année. Il débat de tous les sujets d'Action Sociale (logements, crèches, restauration, loisirs...) concernant son département et qu'il souhaite impulser.

Il formule également des propositions soumises à l'examen du CNAS.

L'Action Sociale du Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance (MEFR) dispose d'un budget propre ramené en 2021 à 109,6 M€, encore en baisse par rapport à celui de 2020 (116 M€). Un budget, certes, encore conséquent mais néanmoins insuffisant pour permettre de faire face à l'ensemble des besoins sociaux des agent.e.s. D'autant plus que ce budget subit encore un gel de 6%.

Dans ce cadre budgétaire, sont mis en place des services collectifs (restaurants administratifs, vacances, places en crèches) et des mesures de soutien individuel (accès au logement, aides et prêts, consultations médico-sociales, secours) dont vous pouvez bénéficier dès votre arrivée dans l'administration et tout au long de votre carrière.

C'est la sous-direction de l'Action Sociale, rattachée au Secrétariat Général de Bercy, qui gère la politique sociale du MEFR. Elle coordonne ainsi le réseau des délégations départementales de l'Action Sociale chargées de la mise en œuvre des diverses prestations.

Chaque délégation départementale a, à sa tête, un.e délégué.e à l'Action Sociale théoriquement élu.e par le CDAS mais choisi par le Secrétariat Général pour 5 ans. Elle comprend également, outre des personnels administratifs, un.e ou plusieurs assistant.e.s de service social, un médecin de prévention et éventuellement un.e ou plusieurs infirmier.e.s.

La sous-direction de l'Action Sociale dispose de trois opérateurs, organisés depuis 2007 sous forme associative, pour la gestion d'un certain nombre de prestations :

A.L.P.A.F. créée en 1954, Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières, gère le parc de logements ministériels ainsi que les aides et prêts au logement.

É.P.A.F. (Éducation et Plein Air Finances) créée en 1956 pour les séjours de vacances-familles et les séjours de vacances-enfants.

A.G.R.A.F. créée en 1983. Association pour la Gestion des Restaurants des Administrations Financières gère 29 «restaurants Finances» à Paris et dans quelques villes de banlieue (77, 92, 93, 94).

Dans chacune de ces associations, **Solidaires Finances** détient 5 sièges sur 15 aux Assemblées Générales.

Solidaires Finances est également présente au Conseil de Surveillance de chaque association.



Dans chacune des directions locales, il existe un réseau de correspondant.e.s chargé.e.s de faire le lien entre les agent.e.s et la délégation. Ces correspondant.e.s sont les interlocuteurs, les interlocutrices privilégié.e.s des agent.e.s.

Vous trouverez les coordonnées des délégations sur le site intranet Alizé.

Pour utiliser les possibilités offertes par l'Action Sociale, **encore faut-il savoir ce qui existe !**

Nous vous proposons dans les pages qui suivent, une présentation rapide des services collectifs, des mesures individuelles et des conditions requises, le cas échéant, pour en bénéficier.

Les agent.e.s affecté.e.s en Outre-Mer bénéficient d'un aménagement des seuils d'accès aux aides et prêts de l'ALPAF.

En cas de difficultés financières ?...



Le service social



Les assistant.e.s de service social de la délégation départementale de l'Action Sociale sont agent.e.s du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, titulaires du diplôme d'Etat.

Ils, elles sont soumis.e.s au secret professionnel et exercent selon la déontologie propre à leur profession.

Ils, elles ont pour mission d'aider les agent.e.s qui les sollicitent à rechercher la solution la mieux adaptée aux difficultés d'ordre personnel, professionnel ou familial qu'ils, qu'elles rencontrent.

Rappelons que les assistant.e.s de service social n'ont aucun lien hiérarchique avec les directions locales.

N'hésitez surtout pas à les contacter en cas de besoin.

Aide pécuniaire et prêt social

Les agent.e.s en activité ou à la retraite confronté.e.s à de graves difficultés financières, à des situations de surendettement, à des événements de nature à déstabiliser leur budget, peuvent bénéficier d'un prêt social, ou d'une aide pécuniaire.

Le prêt social peut atteindre un montant maximum de **3 000 €**, et doit être remboursé en 40 mensualités au plus, sans intérêt.

L'aide pécuniaire **non remboursable**, peut être accordée dans la limite de **3 000 €** par an.

Ces deux prestations à caractère exceptionnel, sont octroyées par le service régional d'appui (Chorus), **après instruction de la demande par l'assistant.e de service social** et validation du conseiller ou de la conseillère technique régional.e. La rencontre avec l'assistant.e de service social permet de mieux connaître la situation globale de l'agent.e, et de lui apporter tout le soutien nécessaire, au-delà de la seule aide financière.

Une aide peut également être apportée aux agent.e.s confronté.e.s à des sinistres tels que inondations, incendies, et/ou liés à des intempéries ou accidents climatiques.

Grâce aux revendications portées par **Solidaires Finances**, ces aides ont été portées de 2 000 € à 3 000 €.



En cas de graves difficultés dans le suivi du budget ou pour l'élaboration d'un dossier de surendettement, des consultations de conseiller.e en économie sociale et familiale sont proposées, en lien avec l'Action Sociale. Ces consultations ne sont plus financées sur les crédits locaux et sont généralisées à tout le territoire.



Pour les enfants...

Comment les faire garder ?

Plusieurs places sont réservées dans quelques villes, dans des crèches municipales, interadministratives ou privées pour les enfants des agent.e.s du Ministère de l'Economie des Finances et de la Relance.

Le ministère dispose de **538 places de crèches** inégalement réparties (PACA, Ile de France, Hauts de France, Normandie, Rhône Alpes Auvergne, Occitanie...). Les DOM sont les grands oubliés, aucune place de crèche ministérielle dans ces départements !

Le Ministère de la Fonction Publique réserve également des places en crèches pour l'ensemble des fonctionnaires dans diverses régions. Pour vos démarches, adressez-vous à votre délégation départementale d'Action Sociale.

Un enfant sur deux sur le territoire ne dispose pas de place en crèche. **Solidaires Finances** revendique un véritable service public de la petite enfance et une politique beaucoup plus dynamique et offensive de réservation de berceaux, incontournable dans le cadre d'une vraie politique d'égalité professionnelle femmes-hommes au MEFR.

Si vous recherchez une solution de garde d'enfant, **faites obligatoirement** une démarche auprès de votre délégation, et ceci même si le ministère ne dispose pas de places dans votre département. C'est le seul moyen de recenser les besoins et pour **Solidaires Finances** d'oeuvrer pour des réservations supplémentaires de places de crèches.

Si vos enfants sont âgés de moins de 6 ans, 0/6 ans :

Vous pouvez bénéficier, dans le cadre de l'aide aux familles, du **CESU-garde d'enfants 0/6 ans mis en place par la Fonction Publique** (circulaire du 24/12/2014). Il s'agit d'un titre spécial de paiement millésimé, pré-financé par l'Etat, et qui permet de payer des services de gardes d'enfants (assistantes maternelles, crèches, halte garderie, salarié à domicile, ...).

Le montant de la participation de l'Etat est déterminé suivant le revenu fiscal de référence (RFR) de l'année N-2 et le nombre de parts du foyer fiscal.

Cette participation annuelle est fixée, depuis le 1^{er} janvier 2020, suivant les revenus, à 700 €, 400 € ou 200 €. Pour les familles monoparentales, l'aide est portée respectivement à 840 €, 480 €, 265 €.

S'agissant des agent.e.s résidant dans les DOM, ils, elles bénéficient d'un abattement de 20 % sur le RFR.

La prestation CESU est cumulable avec les prestations légales versées par la CAF (allocations familiales, ...).

Pour plus d'informations nous vous invitons à consulter le site : cesu-fonctionpublique.fr, les demandes se font en ligne directement auprès du prestataire.

Si vos enfants sont âgés de 6 à 12 ans :

vous pouvez prétendre au **CESU «aide à la parentalité 6/12 ans»** octroyé sous conditions de ressources exclusivement aux agent.e.s des Finances par le MEFR.

Il permet de rémunérer un intervenant pour la garde d'enfant à domicile, l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école, le soutien scolaire, les cours à domicile.

Il est attribué pour des montants annuels de 200, 300 ou 400 € suivant les revenus, majorés de 20 % pour les agent.e.s en situation monoparentale et/ou ayant un enfant en situation de handicap.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : cheque-domicile.fr ou pour le MEFR cheque-domicile-pages.up.coop/clients/mefr/ ou consultez votre délégué(e) d'Action Sociale.

Attention : les barèmes du CESU 0/6 ans et du CESU 6/12 ans sont différents. Ceux du 6/12 ans sont plus avantageux. Dès lors, si vous ne pouvez pas prétendre au CESU 0/6 ans, vous pouvez peut être prétendre au CESU 6/12 ans.

L'allocation aux parents d'enfants handicapés :

Elle est subordonnée au paiement de l'allocation d'éducation spéciale. Son montant varie selon l'âge des enfants mais est indépendant de vos revenus. Il s'agit d'une prestation interministérielle pour laquelle votre délégation d'Action Sociale pourra vous donner toutes les informations utiles. N'hésitez pas à la contacter.



Et durant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires (février, printemps, été), par le biais de l'association EPAF, il est proposé pour les enfants de **4 à 17 ans**, des séjours en centres de vacances, en France ou dans divers pays d'Europe. Ce sont chaque année, toutes périodes confondues, près de 9 000 enfants du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance qui bénéficient de cette prestation. Avec son secteur «**vacances ensemble**», l'EPAF accueille également plus de 300 enfants porteurs de handicaps plus ou moins lourds, dans ces séjours, en immersion totale, avec des accompagnateurs/accompagnatrices spécialisés.e.e.s. Sans surcoût pour les familles.

Le coût du séjour facturé aux familles varie en fonction de la tranche d'âge et du quotient familial. Les séjours EPAF sont les seuls à être subventionnés par le MEFR, au taux moyen de 50 %, tous quotients confondus. Pour les plus bas revenus, la subvention peut atteindre 90 %.

Les brochures sont consultables sur l'intranet ALIZE mais aussi sur le site internet de l'association (epafvacances.fr).

Attention : les inscriptions pour les séjours sont limitées dans le temps et les dates sont strictes. Renseignez vous auprès de l'association EPAF mais également éventuellement auprès de votre délégation d'Action Sociale.

Par ailleurs, en fonction de votre quotient familial, vous pouvez également prétendre à des subventions «**séjours d'enfants**», si votre enfant séjourne en centres de loisirs ou centres de vacances agréés avec hébergement **autres qu'EPAF**, classes transplantées en période scolaire, séjours linguistiques, centres de vacances spécialisés pour les enfants en situation de handicap. Vous pouvez aussi en bénéficier si vous séjournez avec vos enfants dans les résidences et villages familiaux agréés ainsi que dans les VVF et gîtes de France. Pour en bénéficier, vous devez vous renseigner auprès de votre délégation d'Action Sociale qui vous indiquera les démarches à effectuer.

Pendant des années **Solidaires Finances** a revendiqué la mise en place de colonies de vacances pour la période de la Toussaint. Nous avons enfin été entendus puisque celles-ci ont été mises en place à titre expérimental en 2020 et 2021. Devant leur succès, elles sont désormais pérennisées.

Solidaires Finances revendique une nouvelle grille indiciaire plus favorable pour les agent.e.s. Dans un contexte de baisse de pouvoir d'achat (notamment avec le gel du point d'indice), les tarifs pratiqués actuellement sont trop élevés et constituent un frein au départ en colonie de vacances et expliquent la diminution du nombre de colons qui, ne cesse d'année en année.





Aide et prêt pour un logement d'un enfant étudiant

Ils sont destinés à financer les dépenses liées à l'installation de l'enfant dans un logement qui doit se situer dans une localité différente de celle de ses parents. L'aide ou le prêt sont accordés sous conditions de ressources.

Suite aux demandes répétées des organisations syndicales dont **Solidaires Finances**, le Secrétariat général par l'intermédiaire de l'association ALPAF avait mis en place un prêt destiné au logement des enfants poursuivant leurs études. **Solidaires Finances**, bien que favorable à une aide pour les enfants étudiants, s'était opposée à ce prêt, considérant que la réponse du Secrétariat Général n'était pas adaptée et que la véritable solution résidait dans une aide non remboursable.

L'avenir nous a donné raison ! Face à l'échec du prêt (à peine 130 prêts accordés chaque année), le Secrétariat général a fait volte-face et a finalement donné partiellement satisfaction à notre organisation syndicale en décidant d'ajouter au prêt de 500 € à 1 200 € ou 1800 € selon les ressources du foyer, le système d'une aide non remboursable de **400 €** maximum pour les plus bas revenus.

L'aide a été mise en place depuis le 1^{er} juillet 2021.

Solidaires Finances continue de revendiquer une aide d'un montant plus élevé, avec un barème beaucoup plus favorable. Ces dispositifs concernent les agent.e.s en activité et retraité.e.s dont les enfants âgés de 16 à 26 ans et fiscalement à charge poursuivent des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles) en France ou à l'étranger.

Pour connaître les dispositions de l'aide ou du prêt et vos droits, vous pouvez vous rendre sur le site de l'ALPAF (www.alpaf.finances.gouv.fr) ou prendre contact avec votre délégation d'Action Sociale.



La restauration



Près de 47 € M€ soit plus de 40 % du budget de l'Action Sociale ministérielle sont consacrés à la restauration des agent.e.s, qu'il s'agisse de restaurants financiers gérés par AGRAF à Paris ou sous forme associative ailleurs, de restaurants inter-administratifs (RIA), de restaurants conventionnés (privé), ou par l'attribution de titres-restaurant. Près de 8 millions de repas ont été consommés par les agent.e.s du MEFR en 2019 dans les structures de restauration collective. La crise sanitaire, a depuis deux ans fortement réduit leur fréquentation. Près de 5 millions de titres-restaurants sont délivrés chaque année aux agent.e.s qui exercent dans des postes dits «isolés». Sont qualifiés «d'isolés» les services ne bénéficiant pas d'une restauration collective à moins d'un kilomètre.

Les stagiaires en formation initiale, les titulaires ou les contractuel.le.s, ont accès aux structures de restauration existantes ou à l'attribution de titres-restaurants selon la situation de la résidence administrative de l'affectation.

La restauration collective

Dans tous les restaurants conventionnés (privés ou RIA), l'Action Sociale intervient pour que, en théorie, le tarif d'un repas facturé aux agent.e.s ne dépasse pas, hors subvention interministérielle, un plafond de **5,34 €** en région parisienne et **5,84 €** dans les autres régions alors même que les coûts de revient sont plus importants (principe dit d'harmonisation tarifaire). Les agent.e.s dont l'indice brut est inférieur ou égal à 567 (indice majoré 480) bénéficient d'une aide supplémentaire, la subvention interministérielle, d'un montant de **1,29 €** par repas en 2022.

Solidaires Finances revendique auprès de la DGAFP une augmentation conséquente de la subvention interministérielle et son versement au moins jusqu'à l'indice terminal de la catégorie B.

Pour accéder à ces restaurants, une carte est nécessaire, délivrée selon les cas par la délégation d'Action Sociale ou par l'association de restauration.

S'agissant des restaurants de l'AGRAF, la carte d'accès doit être demandée sur le site www.agraf-asso.fr ou aux caisses des dits restaurants.

Apprenti.e.s

Dans le cadre de la restauration collective des restaurants administratifs (RA) et inter-administratifs (RIA), l'administration considère que les apprenti.e.s détiennent un indice majoré inférieur à 480. Ils, elles bénéficient donc de la subvention interministérielle et de l'harmonisation tarifaire. S'ils ou elles sont affecté.e.s dans un poste isolé, ils, elles ont accès au titre-restaurant mais en tenant compte du nombre de jours de présence effectif dans le service.

Retraité.e.s

Les retraité.e.s ont accès à la restauration collective des restaurants administratifs et inter-administratifs. Ils et elles bénéficient de l'harmonisation tarifaire mais pas de la subvention interministérielle. Dans les restaurants AGRAF, ils, elles bénéficient désormais de deux tarifs suivant que l'indice majoré de leur pension est inférieur ou supérieur à 587. Les retraité.e.s ont également accès aux RA et aux RIA. Ils et elles bénéficient de l'harmonisation tarifaire mais pas de la subvention interministérielle réservée aux agent.e.s en activité. Ils et elles n'ont pas pour la même raison accès au titre-restaurant.

L'accès aux restaurants pour les retraité.e.s et dans ces conditions était une revendication portée par Solidaires Finances.

L'association AGRAF gère 32 restaurants sur Paris et petite couronne.

Solidaires Finances ne peut que se réjouir qu'AGRAF ait repris en 2021 trois restaurants dans le Val-de-Marne (St Maur, Créteil et Champigny) qui pratiquent désormais des prestations identiques à ceux de Paris. **C'est un début mais beaucoup reste à faire.**

Solidaires Finances revendique une « gestion AGRAF partout avec des tarifs AGRAF pour toutes et tous ».

Le titre-restaurant

La valeur faciale actuelle du titre-restaurant est de 6 €, pris en charge pour moitié par l'administration, l'autre moitié étant prélevée sur le salaire de l'agent.e. Les agent.e.s qui travaillent à temps plein ont droit à 18 titres par mois avec une régularisation le mois suivant en cas de stages ou de congés maladie. Le titre-restaurant est dématérialisé (carte APETIZ).

Solidaires Finances revendique une valeur faciale portée au minimum à 8 €, voire 10 €, et une participation de l'Etat employeur portée à 60 % jusqu'à l'indice terminal de la catégorie B.

La pandémie qui sévit depuis mars 2020 a bouleversé la restauration administrative et l'utilisation du titre-restaurant. Le télétravail a réduit fortement l'activité des restaurants qui par ailleurs se sont trouvés confrontés à des dépenses supplémentaires, compte tenu des mesures de protection mises en place pour lutter contre la Covid. Certains restaurants se trouvent donc en sursis mais **Solidaires Finances agit auprès du Secrétariat Général et des Directions pour éviter des fermetures qui seraient préjudiciables aux agent.e.s** »

Tableau des tarifs TTC des repas au 1^{er} janvier 2022

(hors Daumesnil et Diderot)

CATÉGORIE	TITULAIRE D'UNE CARTE AGRAF*		
	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
	Repas :3 formules Formule 1 : 1 plat garni, 2 périphériques ⁽¹⁾ et 1 pain ou 1 étui de 2 biscottes Formule 2 : 1 plat garni et 1 pain ou 1 étui de 2 biscottes Formule 3 : 1 plat garni et 1 pain de 2 biscottes		
Agents des ministères économiques et financiers (indice majoré de traitement IM) : - Agents moins de 18 ans - Tarif 1 IM inférieur ou égal à 430 inclus - Tarif 2 IM compris entre 431 et 480 inclus - Tarif 3 IM compris entre 481 et 587 inclus - Tarif 4 IM compris entre 588 et 673 inclus - Tarif 5 IM compris entre 674 et 821 inclus - Tarif 6 IM supérieur à 822	3,08 € 3,78 € 4,20 € 5,48 € 6,00 € 7,04 € 8,08 €	2,63 € 3,33 € 3,75 € 5,03 € 5,55 € 6,59 € 7,63 €	2,50 € 2,88 € 3,30 € 4,58 € 5,10 € 6,14 € 7,18 €
Apprentis, scolaires ou universitaires en stage (non rémunéré) : - Agés de moins de 18 ans - Agés de 18 ans et plus	3,08 € 4,20 €	2,63 € 3,75 €	250 € 3,30 €
Retraités des ministères économiques et financiers : - Pension sur IM inférieur ou égal à 587 - Pension sur IM supérieur à 587	5,48 € 6,00 €	5,03 € 5,55 €	4,58 € 5,10 €
Invités d'un agent titulaire d'une carte : - Agents des ministères économiques et financiers*** - Enfants (de moins de 18 ans) d'agents des ministères économiques et financiers - Extérieurs	8,08 € 5,48 € 11,63 €	7,63 € 5,03 € 11,18 €	7,18 € 4,58 € 10,73 €
	NON TITULAIRE D'UNE CARTE AGRAF****		
Agents des ministères économiques et financiers*** : - Forfait formule 1 - Forfait complet (formule 1 avec boisson et café ou thé) Extérieurs autorisés : - Forfait complet (formule 1 avec boisson et café ou thé) EXTRAS - Supplément hors d'œuvre, fromage ou dessert - Supplément 2 ^{ème} petit pain ou étui de 2 biscottes - Café	8,08 € 9,30 € 12,59 € 0,45 € 0,15 € 0,70 €	* Tarif applicable au paiement par carte AGRAF exclusivement. La première carte AGRAF est délivrée gratuitement. En cas de perte, votre nouvelle carte vous sera facturée 5 €. ** Conformément à la réglementation URSSAF, le montant d'un déjeuner ne doit pas être inférieur à 2,50 € TTC. *** Sous réserve de présentation, sur l'instant de la carte professionnelle MEF. **** Paiement immédiat en caisse en carte bancaire. (1) Périphériques : hors d'œuvre, fromage, dessert.	

Tableau des tarifs TTC des repas au 1^{er} janvier 2022

DAUMESNIL et DIDEROT

LES DROITS D'ENTRÉE TITULAIRE D'UNE CARTE AGRAF		LES DIFFÉRENTS TARIFS TITULAIRE D'UNE CARTE AGRAF		
- Agents moins de 18 ans	0,22 €	Hors d'oeuvre	Plats garnis	Fromages et desserts
- Droit d'entrée MEF 1 IM inférieur ou égal à 430 inclus	0,55 €			
- Droit d'entrée MEF 2 IM compris entre 431 et 480 inclus	0,77 €	Tarif 1 : 0,33 € TTC	Tarif 1 : 2,24 € TTC	Tarif 1 : 0,33 € TTC
- Droit d'entrée MEF 3 IM compris entre 481 et 587 inclus	2,20 €	Tarif 2 : 0,57 € TTC	Tarif 2 : 3,36 € TTC	Tarif 2 : 0,57 € TTC
- Droit d'entrée MEF 4 IM compris entre 588 et 673 inclus	2,42 €	Tarif 3 : 0,90 € TTC	Tarif 3 : 4,48 € TTC	Tarif 3 : 0,90 € TTC
- Droit d'entrée MEF 5 IM compris entre 674 et 821 inclus	3,30 €			
- Droit d'entrée MEF 6 IM supérieur à 822	3,85 €			
- Retraités	2,20 €			
- Stagiaires	0,55 €			
- Invités d'agents MEF	3,85 €			
- Enfants d'agents MEF	2,20 €			

Le logement



L'aide au logement est pour **Solidaires Finances** une priorité. Elle représente 15 % du budget de l'Action Sociale. Le ministère cible particulièrement cette aide sur l'accueil, des nouveaux recrutements.

Sous la pression syndicale, les ministères de Bercy se sont lancés depuis 1990 dans une politique de réservation, auprès des bailleurs sociaux, de logements destinés aux agent.e.s du MEFR. Le « parc ministériel » s'élève à **9 210** logements en Ile-de-France et **1 353** en province au 31/12/2021.

C'est l'ALPAF qui met en œuvre les prestations d'Action Sociale concernant le logement, sous forme de réservations de logements sociaux.

Il existe également des prestations individuelles, telles que l'Aide à la Première Installation (API) et les prêts (voir fiche technique ci-après). Les représentant.e.s des personnels sont présent.e.s dans l'Assemblée Générale de l'ALPAF (**Solidaires Finances** y dispose de 5 sièges sur 15) et au Conseil de Surveillance.

La recherche d'un logement, lors d'une première affectation ou d'une mutation, est une préoccupation majeure pour chaque agent.e et s'apparente bien souvent à un parcours du combattant, notamment en région parisienne ou dans les départements à forte tension immobilière comme les Alpes-Maritimes, le Var, la Haute-Savoie...

Solidaires Finances revendique depuis des années la création d'une aide financière individuelle (modulable en fonction des revenus et du loyer) qui allégerait la part importante que représente le loyer dans un budget, et une augmentation conséquente du parc des logements ministériels.

Quelque soit l'affectation il faut s'adresser à la correspondante sociale ou au correspondant social de la direction pour toute demande de logement vide ou en foyer meublé. Ses coordonnées vous seront fournies par la division des Ressources Humaines. Il transmettra votre demande à l'ALPAF ou, en province, à la délégation départementale de l'Action Sociale.

Les logements sociaux à Paris

La politique d'attribution de l'ALPAF consiste généralement à attribuer une pièce par personne : ce qui, pour **Solidaires Finances**, ne correspond pas toujours à la réalité sociale. De nombreuses demandes portent sur des logements en foyers meublés (particulièrement pour les cadres C en première affectation, ou des logements vides de type F1 ou studio qui, à Paris, se situent majoritairement dans les arrondissements Est et Nord.

En tant que fonctionnaire des ministères économiques et financiers, vous pouvez avoir accès au parc social de l'ALPAF et au parc de logements interministériels réservés aux fonctionnaires, gérés par la préfecture de Paris (site : www.balae.logement.gouv.fr).

L'ALPAF examine la demande déposée par l'agent.e et fait des propositions en tenant compte du lieu de travail de l'agent.e et des moyens de transport.

Néanmoins, il est conseillé d'étendre au maximum la demande afin d'obtenir des propositions en adéquation avec vos souhaits. Afin que l'ALPAF puisse effectuer une proposition la plus conforme aux souhaits de l'agent.e, il est nécessaire d'explicitier les motifs de refus pour chacune des propositions faites.

Par ailleurs, l'ALPAF fait au moins une proposition de logement meublé en Ile-de-France, dans un délai bref, à chaque agent.e qui en fait la demande et plus particulièrement aux agent.e.s de catégorie C stagiaires.

Dans le cadre de l'obtention d'un hébergement en foyer meublé, la durée est fixée à un an maximum. Dès votre arrivée dans votre nouveau service, il est conseillé de rechercher une solution plus pérenne en déposant une nouvelle demande de logement vide, auprès de l'ALPAF.

Consultez sur le site www.alpaf.finances.gouv.fr l'onglet : logements vacants.

Logements-foyers mixtes (ALPAF)

(Accueil limité à 1 an : sans limite d'âge)

PARIS

- 14 rue Villey - PARIS 7ème . RER C : Pont de l'alma
- 22 boulevard de Strasbourg - PARIS 10ème. Métro : Chateau-d'Eau.
- 77 bd de Ménilmontant - PARIS 11ème Métro : Père Lachaise
- 63 rue des Meuniers - PARIS 12ème Métro : Daumesnil.
- 11-13 rue Domrémy - PARIS 13ème Métro : Nationale ou Chevaleret.
- 10 Boulevard Vincent-Auriol - PARIS 13ème Métro : Quai de la Gare
- 234 rue de Tolbiac - PARIS 13e Métro : Glacière
- 41 rue Didot - PARIS 14ème Métro : Pernety
- 56 bis rue Rouelle – PARIS 15ème Métro : Duplex.
- 4 bis rue Dancourt - PARIS 18ème Métro : Anvers
- 51 rue Marx Dormoy - PARIS 18ème Métro : Max Dormoy
- 15 rue de l'Inspecteur-Allès - PARIS 19ème Métro : Pré-Saint-Gervais.
- 12-14 rue des Montiboefus - PARIS 20ème Métro : Porte de Bagnolet.

Yvelines 78

- 10 avenue de la Maye – 78 VERSAILLES (limité à 6 mois)

Hauts de Seine 92

- Résidence des Jeunes (mixte) - 35 rue Ernest Renan - 92130 ISSY-les-MOULINEAUX
Métro : Corentin-Celton
- Résidence : 119 rue des Renouillers 92700 COLOMBES

Seine Saint Denis 93

- 9 rue Jean Nicot - 93500 PANTIN
- Résidence des Terres-Noires (mixte) rue du Docteur Lamaze - 93 SAINT-DENIS

Val de Marne 94

- 1 rue Maryse-Hilsz - PARIS 20ème (JF) Métro : Porte de Vincennes

Foyers dans lesquels les Services Sociaux ont réservé des chambres pour jeunes hommes (JH) et jeunes femmes (JF)

PARIS

- 4ème «La Vigie» (JF < 25 ans) -7 rue Poulletier - Métro : Pont-Marie - Tél. : 01.46.33.33.98.
- 7ème 159 rue de l'Université (*) (JF < 25 ans) - Métro : Ecole Militaire - Tél. : 01.47.05.58.45
- 12ème 61 rue de la Gare de Reuilly (JF < 23 ans) - Métro : Daumesnil - Tél. : 01.43.45.66.37
- 12ème «Eugène Napoléon» (JF < 25 ans)
- 13ème Hôtel-Foyer Sonacotra (mixte, sans condition d'âge) 95-97 rue du Chevaleret - Métro : Chevaleret
- 13ème 234 rue de Tolbiac (*) (JF < 30 ans) - Métro : Glacière
- 14ème 41 rue Didot (mixte < 25 ans) - Métro : Pernety
- 14ème 64 rue de la Santé (JF < 24 ans) Métro : Glacière
- 17ème « La Cité des Fleurs » (mixte < 25 ans)
- 18ème Association Championnet - (JH < 22 ans) 14 rue Georgette-Agutte
Métro : Porte-de-Saint-Ouen
- 20ème 12 rue d'Annam (JF tout âge) Métro : Gambetta - Tél. : 01.47.97.36.42
- 20ème 21 rue Villiers-de-l'Isle-Adam - (JH < tout âge) - Métro : Gambetta - Tél. : 01.47.97.36.42

BANLIEUE NORD

- EPINAY-sur-SEINE (93) 65 rue de Strasbourg (JG < 24 ans)
- SAINT-DENIS (93) - Cité Floréal - (JH < 24 ans) - Promenade de la Basilique - Tel : 01.48.27.31.05
- SAINT-OUEN (93) - 74 rue Albert Dhalenne (JF < 24 ans)
- SAINT-GRATIEN (95) - 29 rue des Raguenets (JH < 24 ans)
- SARCELLES-LOCHERES (95) 8-10 avenue Paul-Valéry (mixte < 24 ans)

BANLIEUE SUD

- CACHAN (94) - 34 rue Marcel Bonnet (mixte < 24 ans)
- CHEVILLY-LARUE (94) - 2 rue du Béarn (mixte < 24 ans)
- CHATILLON-sous-BAGNEUX (92) 1 rue Jean Richepin (mixte < 24 ans)
- FONTENAY-aux-ROSES (92) 43 avenue G.-Péri (JH < 24 ans)
- FONTENAY-aux-ROSES (92) 16 rue J.P. Laurens (mixte < 24 ans)

BANLIEUE OUEST

- LE CHESNAY (78) - 7 Imp. René Mouchotte (JF < 24 ans)
- VERSAILLES (78) - 12 rue Edouard Lefebvre (JH < 24 ans)
- CHAVILLE (92) - 34 bd de la Libération (JH < 24 ans)
- ARGENTEUIL (95) - 74 rue Alfred Labrière (JF < 24 ans)

BANLIEUE EST

- BONDY (93) - Cité du Stade, 3 allée des Pensées (mixte < 24 ans)
- CRETEIL (94) - 102 rue Juliette-Savar (mixte < 24 ans)
- LIVRY-GARGAN (93) - 56-66 avenue Winston-Churchill (mixte < 30 ans)

Les logements sociaux en province

Vous pouvez également avoir accès, dans le respect des plafonds de ressources correspondants, au parc social des collectivités territoriales, ainsi qu'au parc dit « préfectoral », composé de logements réservés aux fonctionnaires (5 % des logements sociaux).

En province, dans certains départements (06, 74, 83, 13, 59, 69, 31, 33, 44, 60, 14) vous pouvez avoir accès à des logements ALPAF réservés aux agent.e.s du MEFR. Il faut vous adresser à votre délégué.e. départemental.e qui vous donnera toutes informations à ce sujet.

N'oubliez pas de consulter le site de la délégation départementale de l'Action Sociale, accessible par l'intranet ALIZE.

Certaines délégations ont également recensé les offices HLM, les agences immobilières et tous autres organismes pouvant faciliter la recherche d'un logement.

Surtout n'hésitez pas à prendre contact avec elles.

Tableau des plafonds de ressources au 1^{er} janvier 2022 permettant d'accéder au parc social

Base : revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 (impôt sur le revenu de l'année 2020)

Catégorie de ménages	Plafonds de ressources en €								
	PLAI (1)	PLAI (2)	PLAI (3)	PLS (1)	PLS (2)	PLS (3)	PLUS (1)	PLUS (2)	PLUS (3)
Personne seule	13 378	13 378	11 626	31 611	31 611	27 482	24 316	24 316	21 239
2 personnes à l'exclusion des jeunes ménages (4) ou 1 personne seule en situation de handicap. (5)	21 805	21 805	16 939	47 243	47 243	36 699	36 341	36 341	28 213
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage (4) sans personne à charge ou 2 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap.	28 592	26 210	20 370	61 931	56 791	44 134	47 639	43 684	33 949
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap. (5)	31 287	28 779	22 665	73 941	68 026	53 281	56 878	52 326	40 985
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap. (5)	37 218	34 071	26 519	87 975	80 529	62 680	67 672	61 944	48 214
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes à charge dont au moins 1 en situation de handicap. (5)	41 884	38 339	29 886	98 995	90 620	70 639	76 149	69 707	54 338
Par personne supplémentaire	+ 4 556	+ 4 270	+ 3 333	+11 032	+ 10 097	+ 7 879	+ 8 486	+ 7 767	+ 6 061

PLAI : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration

PLS : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif social

PLUS : Logement financé à l'aide d'un prêt locatif à usage social

(1) Paris et communes limitrophes.

(2) Ile-de-France hors (1).

(3) Autres régions.

(4) Est considéré comme jeune ménage, un couple dont la somme des âges révolus est au plus = à 55 ans.

(5) La personne en situation de handicap est titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité ».

Hors cadre « Action Sociale »

Vous pouvez trouver sur le site du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable (www.ecologie.gouv.fr/demarches/location-immobiliere) des informations actualisées et précises sur les locations nues, ou meublées, les contrats de location, l'état des lieux, dépôts de garantie, ...).

Ce que peut demander le propriétaire :

Afin de s'assurer que vous serez en mesure de payer régulièrement votre loyer et vos charges, le propriétaire ou le professionnel chargé de la transaction peut vous demander :

- ▮ des justificatifs de vos revenus,
- ▮ la caution d'un tiers.
- ▮ On ne peut pas vous demander de produire une photo d'identité, ni votre carte de sécurité sociale, ni un relevé de compte bancaire ou postal.

Ne versez pas d'argent avant d'avoir un engagement écrit de la part du propriétaire ou du professionnel.

Il faut payer par chèque et, contre tout paiement, demander au propriétaire ou à l'intermédiaire un reçu daté et signé précisant le motif et le montant du versement.

Ce que vous paierez à la signature du bail :

- ▮ Le dépôt de garantie, limité à un mois de loyer hors charges.
- ▮ Les honoraires de l'intermédiaire : honoraires de négociation et frais de rédaction du bail. Ils sont partagés par moitié entre vous et le propriétaire :
- ▮ Les frais d'état des lieux : ils seront partagés par moitié avec le propriétaire.
- ▮ Une assurance-habitation : à souscrire auprès de l'assureur de votre choix.
- ▮ L'ouverture des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité.
- ▮ Les frais éventuels de caution d'un tiers, si vous n'avez pas la caution d'un membre de votre famille.



Hors cadre « Action Sociale »

Pour alléger votre charge de loyer, vous pouvez sous certaines conditions de ressources et de situation de famille, bénéficier de l'allocation logement ou de l'APL, aide personnalisée au logement.

Dans la recherche d'un logement, il y a plusieurs pistes à suivre à la fois ...

- ▮ Consulter les professionnel.le.s : agent.e.s immobilier.e.s, administrateurs ou administratrices de biens et notaires par exemple ; certaines organisations professionnelles ont mis au point des fichiers de logements accessibles par internet.
- ▮ Parcourir les « petites annonces » des journaux, sur internet ; avant de vous déplacer, ne pas hésiter à vérifier par téléphone les éléments d'information figurant dans l'annonce. S'il s'agit d'une offre émanant d'un particulier, la recherche est gratuite, mais vous devez assumer seul le bon déroulement de la recherche.
- ▮ Interrogez éventuellement vos collègues et votre entourage.

Besoin d'une aide financière pour s'installer



La prime spéciale d'installation

Cette prime est destinée à aider l'installation des fonctionnaires débutant.e.s qui, à l'occasion de leur **accès à un premier emploi dans la Fonction Publique**, reçoivent une affectation dans des résidences en région Ile-de-France ou dans la communauté urbaine de Lille.

Elle est attribuée lors de la **première nomination en qualité de fonctionnaire titulaire** qu'il s'agisse d'une affectation à poste fixe ou à la disposition du directeur.

Le montant de cette allocation correspond au traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 (soit indice majoré 431) augmenté de l'indemnité de résidence sur les bases en vigueur à la date d'installation de chaque agent intéressé à son premier poste. **Attention, pour pouvoir en bénéficier, vous devez être titularisé.e dans un corps dont le premier indice net majoré est inférieur à 391 et dont le dernier est au plus égal à 673** (art 1 du décret 89-259). Elle est imposable.

Montant au 1/01/2022 :

- Paris et Ile-de-France : **2 080,26 €**
- Communauté urbaine de LILLE : **2 039,87 €**

Elle est versée par votre service RH

Barème de ressources applicable à l'aide à la première installation (API)

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	33 500 €	38 500 €
1.5	41 000 €	46 000 €
2	51 500 €	57 000 €
2.5	56 000 €	64 500 €
3	60 500 €	71 500 €
3.5	65 500 €	75 000 €
4	70 000 €	81 000 €
4.5	75 000 €	85 500 €
5	79 500 €	90 000 €
5.5*	84 500 €	95 000 €
Montant de l'API	Taux plein	Taux différencié

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

L'aide à la première installation (API)

Pour quoi ?

Pour faciliter l'installation dans un logement locatif (y compris logement meublé en foyer) pour le paiement du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Pour qui ?

Pour les agent.e.s nouvellement affecté.e.s, y compris les PACTE, les contractuel.le.s ayant un contrat ou plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure à un an, au ministère ou suite à une promotion dans un nouveau poste. Elle est attribuée **sous conditions de ressources**.

Quel montant ?

Entre 1 750 € et 4 600 € pour la 1^{ère} tranche du barème et 1150 € et 3 000 € pour la seconde tranche. L'API est une aide non remboursable et non imposable. Elle dépend à la fois de la zone d'affectation (2 zones), du type de logement (social ou privé), des revenus.

	PARC SOCIAL		PARC PRIVE	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
ZONE 1	Taux plein	Taux différencié	Taux plein	Taux différencié
1 ^{ère} année	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €
2 ^{ème} année	1 100 €	700 €	1 500 €	1 000 €
3 ^{ème} année	650 €	450 €	800 €	500 €
ZONE 2	1 750 €	1 150 €	2 300 €	1 500 €

Zone 1 : Paris ; Hauts-de-seine ; Seine-Saint-Denis ; Val-de-Marne et certaines communes des départements suivants : Ain, Corse du Sud, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Hérault, Nord, Oise, Rhône, Haute Savoie, Seine-et-Marne, Yvelines, Var, Essonne, Val d'Oise.

L'aide est versée sur 3 ans. Vous devez donc reformuler une demande chaque année si les conditions sont toujours remplies.

Zone 2 : les autres communes de métropole et les départements d'Outre-Mer.

L'aide est versée en une seule fois.



Le revenu fiscal de référence pris en compte pour le foyer est celui :

- ▶ de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année N.
- ▶ de l'année N-1 pour les dossiers déposés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année N.

Quelles conditions ?

La demande d'API est soumise à **conditions de ressources**

et doit répondre à deux impératifs :

- ▶ être formulée dans un délai de 2 ans à **compter de la prise réelle de poste**,
- ▶ intervenir **au plus tard 3 mois** après la signature du contrat de location.

Les montants accordés seront divisés par deux pour les demandes déposées entre trois et douze mois après la prise d'effet du bail et réduits dans certains cas particuliers.

Dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution, les agent.e.s figurant à un même bail de location en tant que locataire, colocataire ou caution (vivant sous le même toit), peuvent chacun solliciter le bénéfice de l'aide à la première installation.

Le montant de l'aide est alors proratisé en fonction du nombre d'ayant-droit.

Un dossier de demande est à remplir par chaque agent.e.

Elle est attribuée dans un délai de 15 jours.

Depuis 2020

En cas de dépassement du délai de 3 mois, il est désormais possible d'obtenir «un montant réduit» si votre demande intervient entre 3 mois et un an après la prise du bail.

Depuis 2021

A titre exceptionnel, en cas de prolongation en foyer ALPAF dans la zone 1 au delà d'un an, le droit aux versements ultérieurs ne pourra être accordé que pour celles et ceux ayant signé ensuite un nouveau bail dans cette zone au plus tard dans les 4 mois de la date anniversaire du premier versement.

Comment l'obtenir ?

- ▶ Remplir le formulaire de demande d'API disponible sur le site : www.alpaf.finances.gouv.fr ou auprès des correspondants sociaux.
- ▶ Envoyer le dossier accompagné des pièces directement à l'ALPAF par internet ou par courrier à l'adresse suivante :
**ALPAF 8 avenue des Minimes, BP 161
94304 VINCENNES Cedex**



Dans le cadre des réorganisations liées au nouveau réseau de proximité (NRP) de la DGFiP et à l'instar de ce qui a été fait pour la DGDDI les agent.e.s muté.e.s ou déplacé.e.s. peuvent bénéficier du dispositif spécifique d'accès à certaines prestations d'aides et de prêts proposés par l'ALPAF tels que :

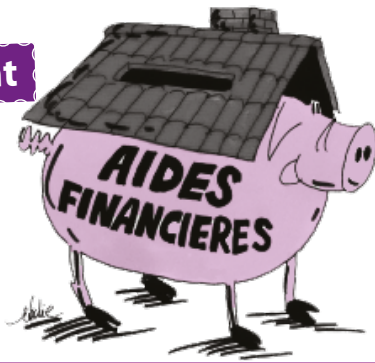
- ▶ le versement de l'aide à la première installation habituellement réservée aux primo-arrivants et aux mutations professionnelles résultant d'une promotion de catégorie ;
- ▶ le versement des montants maximum concernant l'aide à la propriété et le prêt immobilier complémentaire (page 21), y compris pour les agent.e.s qui auraient déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.

Et les prêts...

Le prêt équipement du logement

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF.

Ce prêt est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent a été intégralement remboursé.



Pour qui ?

Pour tout.e agent.e quelle que soit sa situation de famille et son régime matrimonial :

- ▶ en poste ou pour les agent.e.s retraité.e.s domicilié.e.s : en métropole ou dans un département ou une collectivité d'Outre-Mer,
- ▶ fonctionnaire titulaire ou stagiaire en activité (hors scolarité), exerçant ses fonctions au sein des ministères économiques et financiers, ou mis à disposition,
- ▶ fonctionnaire retraité des ministères économiques et financiers ou leurs conjoint.e.s retraité.e.s bénéficiaires de la pension de réversion (à condition que le remboursement soit terminé à l'âge de 85 ans. Les mensualités de remboursement sont donc adaptées en conséquence),
- ▶ fonctionnaire d'autres administrations faisant l'objet d'un détachement dans les ministères économiques et financiers,
- ▶ agent.e en situation de handicap recruté.e en qualité d'agent.e contractuel.le au sein des ministères économiques et financiers en application du décret 95-979 du 25 août 1995, après sa période d'essai ou de formation initiale,
- ▶ contractuel.le de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée,
- ▶ contractuel.le de droit public en activité au sein des ministères économiques et financiers, titulaire d'un ou de plusieurs contrats de travail à durée déterminée, qui totalise une présence ininterrompue d'au moins un an au moment de la demande,
- ▶ contractuel.le de droit privé en activité dans les associations (ALPAF, EPAF, AGRAF), titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, dès la fin de sa période probatoire ou d'essai,
- ▶ agent.e recruté.e par la voie du PACTE après sa période d'essai de deux mois.

Pour quoi ?

Ce prêt est destiné à équiper votre **résidence principale, permanente et immédiate**.

Il concerne l'achat d'ameublement intérieur (table, chaises, literie, canapé, fauteuils, meubles de rangement) et de gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, cuisinière, plaque de cuisson, four, lave-vaisselle, hotte aspirante, lave-linge, sèche-linge). La partie des dépenses couvertes par le prêt demandé ne doit pas faire l'objet d'un crédit autre que celui de l'ALPAF.

Comment l'obtenir ?

Les agent.e.s doivent envoyer leur demande de prêt accompagnée des pièces justificatives directement à l'ALPAF.

Sauf cas de force majeure, les achats ne doivent pas avoir été effectués avant l'octroi du prêt et le déblocage des fonds par l'ALPAF. **L'agent.e doit fournir la ou les facture(s) d'achat dans les six mois qui suivent.**

Quel montant ?

C'est un prêt sans intérêt et sans assurance. Les frais de dossier correspondent à 1% du montant du prêt, soumis à conditions de ressources (voir tableaux ci-dessous).

Le prêt équipement du logement est accordé pour un montant compris :

- entre **500 € et 2 400 €** pour la première tranche du barème ;
- entre **500 € et 1 600 €** pour la deuxième tranche du barème.

Il est versé en une seule fois. Il est remboursable à votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités (ex : 2 400 € sur 48 mois : le montant de la mensualité est de 50,50 € dont 0,50€ de frais de dossier).

La première mensualité est due le 3ème mois qui suit celui du versement des fonds.

Barème de ressources applicable

Pour les agent.e.s affecté.e.s dans les DOM-COM, il y a lieu de minorer le revenu fiscal de référence des suppléments de traitement (majoration et indexation) pour le ramener sur des bases métropolitaines



2022

Plus d'infos sur :

<https://www.alpaf.finances.gouv.fr>

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	39 000 €	44 500 €
1.5	48 500 €	54 000 €
2	58 000 €	63 000 €
2.5	63 000 €	68 500 €
3	68 500 €	73 500 €
3.5	73 500 €	78 500 €
4	78 500 €	83 500 €
4.5	83 500 €	89 000 €
5	88 500 €	94 000 €
5.5*	93 500 €	99 000 €
Montant de prêt équipement du logement	2 400 €	1 600 €
Montant de prêt immobilier complémentaire	11 500 € à 22 000 €	8 500 à 17 000 €
Montant du prêt amélioration de l'habitat	3 000 €/6 000 €	2 000€/ 4 000€

*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat

C'est une prestation ALPAF, cumulable avec l'ensemble des aides et prêts de l'ALPAF et soumise à conditions de ressources. Ce prêt est renouvelable si de nouvelles conditions d'octroi sont remplies et si le précédent prêt a été intégralement remboursé.

Pour quoi ?

Pour financer des travaux, l'assainissement ou l'achat de matériaux pour la résidence principale de l'agent.e, en tant que propriétaire ou locataire **sous conditions de ressources** (voir tableau p.15), ainsi que des travaux d'économie d'énergie. Si ces travaux sont réalisés par une entreprise labellisée RGE⁽¹⁾, ces dépenses ouvrent droit au doublement du prêt. La demande de prêts doit être accompagnée des devis correspondants.

Pour qui ?

Tout.e agent.e dont le taux d'endettement total est inférieur ou égal à 33 % des revenus imposables.

Quel montant ?

- Entre 500 € et 3 000 € ou 6 000 € ⁽²⁾ pour la 1^{ère} tranche du barème.
- Entre 500 € et 2 000 € ou 4 000 € ⁽²⁾ pour la 2^{ème} tranche du barème.

C'est un prêt à 0 %, les frais de dossier correspondent à 1 % du montant du prêt. Il est remboursable en 24, 36 ou 48 mensualités constantes avec un différé de 3 mois pour un montant emprunté ne dépassant pas 3 000 €. Pour un montant emprunté supérieur à 3 000 €, vous pouvez opter pour un remboursement en 60 ou 72 mensualités.

Les factures des travaux et/ou achats de fournitures doivent être produites dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds par l'ALPAF.

(1) Reconnue Garante de l'Environnement

(2) en cas de travaux d'économie d'énergie réalisés par une entreprise labellisée RGE.

Et pour l'accès à la propriété ?

Aide à la propriété

Les agent.e.s peuvent bénéficier d'une **aide à la propriété** (non remboursable), qui finance une partie des intérêts d'un prêt immobilier pour une durée de **10 ans** minimum, prêt souscrit auprès d'un organisme bancaire, en vue de l'acquisition, la construction ou l'extension d'une résidence principale.

Le montant de l'opération ne doit pas dépasser **614 000 €** en zone 1 et **385 000 €** en zone 2. L'aide est soumise à conditions de ressources et dépend de la zone géographique :

▶ **6 840 €** maximum en zone 1 ;

▶ **3 630 €** maximum en zone 2.

Ces montants sont portés à **8 460 €** maximum en zone 1 et à **4 410 €** maximum en zone 2 **si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété d'ALPAF.**

L'aide est subordonnée à la souscription d'un prêt bancaire immobilier. Elle est fonction de la localisation géographique, du revenu fiscal de référence, et du montant du prêt bancaire souscrit.

La demande d'aide doit être déposée auprès de l'ALPAF dès l'obtention du plan de financement et au plus tard dans le mois suivant la date d'émission de l'offre de prêt. Il y a des mois de 28, 29, 30 ou 31 jours, le dépôt du dossier s'examine donc de date à date. La date de dépôt retenue est celle de l'envoi du dossier (le cachet de la poste faisant foi). La demande doit être accompagnée du plan de financement.

Depuis 2021, au-delà de ce délai d'un mois, l'agent.e pourra bénéficier d'une mesure dite de la «demi-aide». Auparavant il n'y avait rien en cas de retard.

L'aide est versée **par tiers** au début de chacune **des trois premières années** de remboursement et il faut en demander le versement chaque année dans les deux mois qui suivent la date anniversaire du remboursement de la 1^{ère} échéance du prêt bancaire.

Après accord de cette aide, la demande du premier versement de l'aide doit être effectuée au plus tard deux mois après avoir payé la première mensualité du prêt bancaire. Il en va de même pour les années suivantes. L'aide peut faire l'objet d'un ajustement en fonction de l'évolution du taux d'intérêt.

Barème de ressources applicable à l'aide à la propriété



*Au-delà de 5,5 parts ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

Nombre de parts	Tranche 1	Tranche 2
Revenu fiscal de référence inférieur à :		
1	24 000 €	27 000 €
1.5	28 500 €	32 000 €
2	33 000 €	37 000 €
2.5	37 500 €	42 000 €
3	42 000 €	46 500 €
3.5	46 500 €	51 500 €
4	51 000 €	56 500 €
4.5	55 500 €	61 500 €
5	60 500 €	66 000 €
5.5*	65 000 €	71 000 €
Montant de l'aide à la propriété	Taux plein	Taux différencié

Le prêt immobilier complémentaire

Pour financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale, l'ALPAF peut accorder, **sous certaines conditions, un prêt immobilier complémentaire à taux 0 %**. Les frais de dossier correspondent à 1% du montant du prêt.

Selon la localisation géographique de l'agent.e et les conditions de ressources (cf barème page 17), le prêt immobilier complémentaire est accordé pour un montant maximal de **17 000 €** en zone 1 (remboursable en 200 mensualités) et **11 500 € maximum** en zone 2 (remboursable en 140 mensualités).

Ces montants sont portés respectivement à **22 000 €** et **15 000 €** pour la tranche 1 et à **17 000 €** et **11 000 €** pour la tranche 2 **si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'ALPAF.**

Le dossier doit être déposé auprès de l'ALPAF au moins deux mois avant la date prévue pour la signature chez le notaire.

ATTENTION : le prêt immobilier complémentaire et l'aide à la propriété sont exclusifs l'un de l'autre. Ils ne peuvent être cumulés.

2022
Solidaires



logement petite enfance loisir aides restauration collective

Le prêt sinistre immobilier

Le prêt sinistre immobilier est destiné à couvrir des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur. Vous pouvez emprunter entre **2 400 €** et **8 000 €** maximum sans intérêt (frais de dossier 1 %).

L'existence du préjudice peut être élaborée par tous les éléments justificatifs tels qu'un arrêté de catastrophe naturelle, une attestation de la mairie, un rapport d'expertise de l'assurance, des coupures de presse, des photos,...

La durée de remboursement varie de :

- ▶ 60 mensualités pour un montant emprunté de 2 400 € à 5 000 €,
- ▶ 100 mensualités pour un montant compris entre 5 000 € et 8 000 €.

La demande doit intervenir dans les 3 mois de la déclaration du sinistre à l'assurance.

Le prêt est accordé **sans condition de ressources** sur présentation d'un devis. Une facture justificative doit être produite dans les 6 mois suivant l'octroi du prêt. Cette prestation peut être renouvelée si les conditions d'octroi précisées dans les dispositions sont à nouveau remplies.

Aucune assurance obligatoire n'est requise. Les remboursements s'effectuent avec un différé de 6 mois. Les factures de travaux et/ou les fournitures doivent être produites dans les 6 mois qui suivent le déblocage des fonds par l'ALPAF.

Le prêt pour adaptation du logement des personnes en situation de handicap

Le prêt est attribué sans condition de ressources.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent.e ou d'une personne handicapée fiscalement à sa charge et vivant sous le même toit.

Le handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou par la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le prêt est attribué pour un montant compris entre 2 400 € et 10 000 € maximum, sans intérêt. Les frais de dossier correspondent à 1 % du montant du prêt. Il est remboursable en 140 mensualités.

La demande de prêt accompagnée des pièces justificatives doit être envoyée avant toute réalisation de travaux directement à l'ALPAF.

L'agent.e doit fournir la ou les factures des travaux ou de fournitures dans les six mois qui suivent le versement du prêt. **Ce prêt est cumulable avec les autres aides et prêts de l'ALPAF.**



La date de validation de l'envoi par internet (ou le cachet de la poste) fait foi pour l'appréciation du respect des délais de présentation du dossier.



Pour tout conseil et assistance pour la constitution du dossier de prêt, les délégués départementaux d'Action Sociale se tiennent à votre disposition.



NOTA : une calculatrice permet de faire une simulation.

https://www.alpaf.finances.gouv.fr/files/live/sites/alpaf/files/contributed/ALPAF/04_Aides_et_prets/Capla/capla/pretAdaptationLogement.htm

Plus d'infos sur ALIZÉ ou site internet alpaf.finances.gouv.fr

Environ 20 % du budget social du ministère sont consacrés aux vacances-loisirs, tant pour les enfants (centres de vacances) que pour les familles (résidences de vacances, campings, séjours à thème).

EPAF, est une association Loi de 1901 « sous tutelle du MEFR » créée en 1956. Elle propose des séjours pour les agent.e.s des Finances et leurs familles en locations meublées ou hôtelières ou en camping (mobil home) à des tarifs préférentiels tenant compte du quotient familial uniquement pour les résidences hôtelières.

Elle propose des séjours à thème toute l'année, en dehors de la haute saison, ainsi que des séjours de groupe.

Quel que soit le type de séjour choisi, vous pouvez régler totalement ou partiellement au moyen de chèques-vacances.

En 2021, le Ministre a décidé, contre l'avis de toutes les organisations syndicales, de mettre en vente la majorité des résidences qu'il mettait à disposition d'**EPAF** (depuis les années 60). Sous la pression syndicale, il a quand même accepté de laisser à **EPAF** l'exploitation de 5 résidences (sur les 20 qu'il exploitait).

Le ministre fonde sa décision sur la sous-exploitation des résidences en basse saison et sur le montant des travaux d'entretien et d'amélioration à effectuer que l'État ne pourrait assurer.

Or d'une part l'État propriétaire n'a pas assumé l'entretien de son patrimoine pendant des années malgré les alarmes envoyées par **EPAF** et d'autre part tous les opérateurs rencontrent des difficultés pour faire fonctionner leurs résidences en basse saison, sachant que la décision d'ouvrir les résidences toute l'année avait été prise par le Ministère en 2000.

En fait les motifs invoqués ne sont pas les bonnes raisons, compte tenu des différences importantes entre les budgets prévisionnels et ceux réalisés, compte tenu des coupes sombres dans les budgets d'**ALPAF** (parce que **ALPAF** récupère des remboursements de prêts antérieurement consentis aux bailleurs sociaux). Pour **Solidaires Finances**, le ministère avait toutes les capacités financières pour assumer les travaux.

C'est purement une décision politique qui a obligé **EPAF** à licencier près de 70 personnes qui travaillaient dans les résidences et qui démontre

que le ministre fait fi du droit aux vacances des agent.e.s en activité ou retraité.e.s.

EPAF, avec sa subvention encore en baisse, tente de remplir néanmoins sa mission en achetant des prestations à l'extérieur, en locations meublées (moins chères) et non en résidences hôtelières.

Si **EPAF** maintient ses séjours à thème et de groupes, leur nombre est drastiquement réduit du fait qu'**EPAF** ne peut plus proposer que 5 résidences sur les 20 qu'elle exploitait antérieurement.

Solidaires Finances veillera au nombre de nuitées proposées, aux tarifs et à la qualité des prestations offertes.

EPAF organise également pour les enfants de 4 à 17 ans inclus des colonies de vacances subventionnées en moyenne à 50 % aux vacances d'hiver, printemps, été et en principe de la Toussaint. Près de 9 000 enfants fréquentent chaque année les colonies d'**EPAF**.

Les séjours ont lieu dès l'âge de 4 ans en France ou à partir de 12 ans en Europe.

Vous pouvez régler les colonies de vacances partiellement ou totalement au moyen de chèques-vacances.

ATTENTION, pour les séjours courts en été vous devrez peut-être accompagner vous-mêmes votre enfant au centre de vacances. Par ailleurs, certains séjours sont prévus à partir d'une ou 2 villes en métropole mais aucun pré-acheminement n'est mis en place et le transport est donc à votre charge.

Solidaires Finances s'oppose à ces pratiques qui remettent en cause le principe qui existe depuis 1956 d'une prise en charge des enfants depuis leur domicile !

Par ailleurs les enfants des départements d'Outre-Mer sont fortement pénalisés dès lors qu'ils n'ont pas accès au catalogue général et que le transport depuis les DOM n'est pas pris en charge.

Solidaires Finances revendique des colonies de vacances pour les agents des DOM au même titre que pour les agents de métropole dans un esprit d'égalité.

EPAF dispose d'un droit unique et est donc le seul opérateur de Vacances-Loisirs que le MEFR subventionne.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les catalogues **EPAF** et les offres spécifiques sont uniquement consultables sur le site internet : www.epafvacances.fr

Solidaires Finances revendique :

- une révision des tarifs des colonies de vacances qui soient mieux adaptés aux revenus des agent.e.s ;
- des tarifs qui tiennent compte du quotient familial pour les locations meublées ;

▸ la prise en charge du pré-acheminement des enfants par **EPAF** quel que soit le séjour ;

▸ l'accès à l'intégralité du catalogue **EPAF** pour les séjours enfants des agent.e.s d'Outre-Mer.

L'**ATSCAF**, association en partie subventionnée par le ministère des Finances, peut également, à condition d'être adhérent.e, vous proposer des tarifs préférentiels pour les activités culturelles (cinéma, théâtre, concerts, etc) mais aussi sportives. L'**ATSCAF** organise en effet divers tournois et compétitions. 'ATSCAF a également une activité de prestataire de vacances et de voyages organisés.

Renseignements sur le site portail.atscaf.fr (site national) et sur locales.atscaf.fr pour les associations locales concernant les sports et les sorties culturelles.

Sur Paris, vous pouvez pratiquer différents sports avec l'association du « club sportif du

ministère des finances » (CSMF) implanté à Bercy.

L'association « Place des Arts » dont le siège est à Bercy avec des implantations à Montreuil Blanqui et les Allées, Ivry, Chevaleret et Noisy-le-Grand met à la disposition de l'ensemble des agent.e.s des livres, CD, DVD, accès à la musique et aux films en streaming. Elle propose aussi des concerts diffusés sur le site laplacearts.fr et sur la chaîne youtube de l'association. Elle propose aussi des tarifs réduits sur certains spectacles (Opéra et Philharmonie de Paris...).

Vous pouvez adhérer à l'association pour une durée de 12 mois moyennant 25 €.

Les Chèques-Vacances



Les Chèques-Vacances ont vu le jour en 1982, après l'accession de la gauche au pouvoir qui a voulu instituer, après les congés payés de 1936 et la gratuité du billet annuel «congés payés» SNCF, **un droit aux vacances pour toutes et tous**. C'est ainsi que l'ANCV (Agence Nationale pour le Chèque-Vacances) est née.

C'est un établissement public qui permet à 11 millions de personnes de bénéficier d'une offre de loisirs large et accessible.

L'ANCV propose des Chèques-Vacances avec une participation de l'Etat aux vacances des salariés.

Dans la Fonction Publique, le Chèque-Vacances est une prestation interministérielle d'aide aux loisirs et aux vacances.

Il s'agit de titres bénéficiant d'une bonification de l'Etat allant de 10 à 30 % en fonction du RFR et du quotient familial. Pour les agent.e.s âgé.e.s de moins de 30 ans, la participation est de 35 %.

Les ultramarins ont un abattement de 20 % sur leur RFR (revendication syndicale qui a été enfin satisfaite).

Pour les agent.e.s en situation de handicap, la participation de l'État est majorée.

L'obtention des chèques repose, dans la Fonction Publique, sur une épargne de l'agent.e pendant 4 à 12 mois (choix de l'agent.e) plafonnée à 20 % du SMIC.

Par exemple, si l'agent.e choisit un plan d'épargne de 8 mois en épargnant chaque mois 60 € et qu'il bénéficie d'une bonification de 20 %, il percevra 576 € de Chèques-Vacances, soit une participation de l'Etat de 96 €.

Les titres nominatifs qui sont émis favorisent l'accès aux vacances et aux loisirs.

Ils sont valables 2 ans en plus de leur année d'émission et peuvent être utilisés par toute la famille.

Ils sont acceptés dans plus de 200 000 points d'accueil.

Ils sont utilisables toute l'année, pour les week-end, les vacances, les loisirs, partout en France y compris dans les départements et régions d'Outre-Mer. Et pour des séjours vers les pays de l'Union Européenne, les chèques « Classic » se présentent sous forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 €.

L'ANCV évolue et met en place un Chèque-Vacances 100 % digital, le Chèque-Vacances Connect.

Les titres non utilisés au bout de 2 ans peuvent être échangés.

Vous aurez tous les renseignements utiles sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Le Chèque-Vacances a pour but d'augmenter « votre pouvoir d'évasion » et vous accompagne dans tous vos projets :

- ▶ **Hébergement** : hôtels, villages et clubs de vacances, campings, colonies de vacances, gîtes...
- ▶ **Voyages et Transport** : train (SNCF), avion (Air France ...), réseau autoroutier, croisières (SNCM, Corsica, Ferries...), agences de voyage (Fram, Look voyages), sites Internet (Lastminute, Voyage privé...).
- ▶ **Culture et Découverte** : monuments historiques, châteaux, musées, spectacles, zoos, aquariums, parcs d'attractions...
- ▶ **Loisirs sportifs** : base de loisirs, location de ski, accrobranche, patinoire...
- ▶ **Loisirs culturels.**
- ▶ **Restauration** : gastronomique, brasserie, cuisine du monde, ...

N'hésitez pas à consulter le site pour savoir si vous êtes éligibles aux Chèques-Vacances et connaître les modalités pour en bénéficier.

Les CDAS

Les CDAS (Conseils Départementaux d'Action Sociale) par l'intermédiaire des CAL (Crédits d'Action Locale) proposent également au plan local des sorties et/ou des séjours, parfois des mini-colonies de vacances.

Renseignez-vous auprès de votre délégation départementale d'Action Sociale ou de votre correspondant.e social.e.

Les SRIAS

Les SRIAS, Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale, proposent également en région des actions de loisirs, culturelles, sportives, mais également des aides au logement, etc.

N'hésitez pas à les contacter ou à vous renseigner auprès de votre délégation départementale d'Action Sociale.

Prestations interministérielles à réglementation communes « taux des prestations » :

La circulaire du 31 décembre 2021 précise les taux journaliers applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour certaines prestations (repas, allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants, subventions pour séjours d'enfants, allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans, séjours en centres de vacances spécialisés).

Ces prestations sont soumises à conditions de revenus.

Les taux applicables au 1^{er} janvier 2022

RESTAURATION	
Prestation repas :	1,29 €
AIDE À DOMICILE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (âgé de - de 3 ans)	23,95 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS : SÉJOURS AUTRES QU'EPAF	
En colonie de vacances	
Enfants de moins de 13 ans	7,69 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,63 €
En centres de loisirs sans hébergement	
Journée complète	5,55 €
Demi-journée	2,80 €
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	7,69 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,64 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	8,09 €
Autre formule	7,69 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	79,69 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,79 €
SUBVENTIONS POUR ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	167,54 €
Séjours en centres de vacances spécialisés, par jour	21,94 €
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou en apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	

Concernant le versement de ces prestations, vous devez vous adresser à votre délégué.e d'Action Sociale.



Ce n'est qu'un inventaire succinct des prestations d'Action Sociale qui peuvent vous être allouées.

Vous envoyez ou partez en vacances avec votre(vos) enfant(s) ?

Votre(vos) enfant(s) est inscrit dans un centre aéré ou participe à un séjour scolaire, linguistique ou est parti.e en colonie de vacances... ?

Vous pouvez prétendre à la subvention interministérielle pour séjour d'enfant

Cette subvention est une aide pour le financement de dépenses d'hébergement dans des structures de loisirs ou de vacances.

Elle est versée, sous conditions de ressources (quotient familial < 1.087) lorsque vos enfants ont moins de 18 ans au moment du séjour ou si vos enfants sont handicapés quel que soit leur âge et sans application du quotient familial.

Les demandes (une par séjour, dans le 12^{ème} mois suivant la date de fin de séjour) sont à effectuer via l'application «SEJOURS» accessible via le portail des applications <https://sejours.alize.finances.rie.gouv.fr> ou via les intranets directionnels (les pièces justificatives sont à transmettre par mail à l'adresse indiquée dans SEJOURS).

Les agent.e.s qui n'y ont pas accès peuvent envoyer un dossier papier (imprimé à télécharger sur l'intranet de la délégation).



Séjours concernés

- ▶ Séjours en centres de loisirs (sans hébergement).
- ▶ Séjours mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif (pendant la période scolaire).
- ▶ Séjours linguistiques.
- ▶ Séjours en centres familiaux de vacances et gîtes (demi-pension ou location).
- ▶ Séjours et colonies de vacances ou semaines aérées avec hébergement.



Séjours exclus

- ▶ Tous types de séjour EPAF ou ceux organisés et gérés directement par le comité d'entreprise.
- ▶ Les séjours en hôtels, en campings municipaux ou privés, les randonnées en roulotte, les voyages en famille à l'étranger.
- ▶ Les séjours de type «Center Parcs».
- ▶ Les séjours proposés par des entreprises (EURL, SA, SARL) effectués par l'intermédiaire de loueur ou directement auprès d'un particulier (comme «Pierre et Vacances»).

Adresses utiles:

AGRAF : 8 avenue des Minimes 94034 Vincennes Cedex

www.agraf.asso.fr - Tel : 01 57 53 23 53

ALPAF : 8 avenue des Minimes - BP 161 - 94034 Vincennes Cedex

www.alpaf.finances.gouv.fr - Tél : 01 57 53 22 28

EPAF : Tour Cityscope 3 rue franklin - CS 70040 -93108 Montreuil Cedex

www.epafvacances.fr - Tél : 01 48 59 22 00

Pour **Solidaires Finances**, l'Action Sociale est au coeur des préoccupations des agent.e.s de l'État, titulaires ou non, en activité ou en retraite.

Elle doit répondre aux besoins sociaux en terme de logement, de restauration, de petite enfance, de loisirs et apporter une solution aux difficultés de toutes celles et de tous ceux confronté.e.s aux accidents de la vie.

Elle doit être porteuse de valeurs de solidarité, de partage, d'aide aux plus démunis et contribuer à améliorer les conditions de vie des agent.e.s.

N'hésitez pas à nous contacter : actionsociale@solidairesfinances.fr

N'hésitez pas à vous rapprocher des représentant.e.s de **Solidaires Finances** qui siègent dans les instances ministérielles et locales de l'Action Sociale au CNAS :

Titulaires

Benoîte MAHIEU	01.44.64.64.20
Patricia BERNAUD	02.50.10.17.26
Nathalie FOURTEAU	05.51.26.59.00
Jean-Etienne CORALLINI	04.91.11.07.92
Ludovic PLOTON	02.54.53.81.65

Suppléant(e)s

Anne BOUTET	01.44.19.55.51
Anna KWASNIAK-PERRAULT	01.53.18.80.68
Emmanuelle CATHELINAUD	01.44.64.64.49
Roland GIRERD	01.43.56.13.30

Dans les CDAS au niveau départemental :

([www.solidairesfinances.fr/vie de la fédération/ nos représentant.e.s](http://www.solidairesfinances.fr/vie_de_la_federation/nos_representant.e.s)).

Représentant.e.s **Solidaires Finances** dans les associations :

ALPAF	
A l'Assemblée Générale	Au Conseil de surveillance
Baptiste ALAGUILLAUME : (<i>vice-président</i>) Dominique CRASPAIL René DASSONVILLE Jean-Marc GAYRAUD Guillaume LEFIER	Benoîte MAHIEU
EPAF	
A l'Assemblée Générale	Au Conseil de surveillance
Martial BECK Judith BERTET Christine BORG Eric METRO Marc VEYRAT	Benoîte MAHIEU
AGRAF	
A l'Assemblée Générale	Au Conseil de surveillance
Baptiste ALAGUILLAUME Christine BORG Agnès BRAUNSHAUSEN Véronique PERDRIJAT Marc VEYRAT	Benoîte MAHIEU



Lutter et construire Ensemble !



Solidaires Finances Boîte 24, 80 rue de Montreuil 75011 PARIS
actionsociale@solidairesfinances.fr federation@solidairesfinances.fr www.solidairesfinances.fr
Maquette PAO : Patricia Morand - Impression : Imprimerie KPIMPRESSION